

## Convention d'occupation et d'utilisation du domaine privé

Entre les soussignés,

**La Communauté de communes du Grand Chambord**

N° de Siret : 244 100 798 00218

Code APE : 8411Z

Domicilié :

22, Avenue de la Sablière 41250 Bracieux

Représentée par Monsieur Gilles Clément, en qualité de Président,

Ci-après dénommée : « **l'Occupant** »,

**d'une part,**

ET

.....

Domicilié :

.....

Propriétaire de la parcelle cadastrée section ... n°... sur la commune de ...,

Ci-après dénommée : « le Propriétaire »,

**d'autre part.**

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté de communes du Grand Chambord est engagée, depuis février 2016, dans la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'occasion de définir avec les habitants un projet de territoire dans une démarche de concertation.

Afin d'associer les habitants, elle a ainsi fait le choix d'une démarche participative et fédératrice avec la réalisation de constructions artistiques sur des sites à la croisée d'itinéraires touristiques et ayant un intérêt paysager significatif.

La parcelle de ... répondant à ces critères, les parties souhaitent définir dans la présente convention les modalités d'implantation et d'occupation de celle-ci.

... est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ... n°... sur la commune de ... d'une superficie de ...m<sup>2</sup>. Par courrier en date du ..., M. Gilles Clément, Président de la Communauté de Communes sollicite ... pour la mise à disposition d'une emprise de ...m<sup>2</sup> (conformément au plan joint n°1 à la présente convention) afin d'aménager cette parcelle et installer une structure composée de ...

Ceci étant exposé, le propriétaire accorde sous les conditions suivantes, une convention d'occupation précaire et révocable des lieux à l'occupant.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Nature et Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper à titre précaire et révocable une emprise de terrain d'une superficie de ...m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section .. n°...

## **ARTICLE 2 - Destination des lieux**

Les lieux mis à disposition de l'occupant sont destinés à l'installation et la construction d'un mobilier public destiné à accueillir des usagers ou des manifestations culturelles.

Pour cela, l'occupant est autorisé à aménager, après obtention de toutes les autorisations nécessaires, cet espace. L'occupant ne peut sous aucun prétexte attribuer une autre destination aux lieux mis à disposition.

## **ARTICLE 3 - Durée**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'installation objet de la convention, ou de toute autre structure qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

## **ARTICLE 4 - Charges et conditions**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que l'occupant s'oblige à respecter, à savoir

**Etat des lieux** : l'occupant prendra les lieux présentement dans leur état actuel, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit. L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités préalablement à la signature de la présente convention.

**Entretien - réparation** : l'occupant maintiendra les lieux en bon état d'entretien, de nettoyage et de propreté, pendant toute la durée de la convention et effectuera à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations, ainsi que le remplacement de tous éléments de son aménagement au fur et à mesure que cela se révélera nécessaire.

**Aménagements** : tous aménagements, embellissements et améliorations quelconques qui seraient faits par l'occupant, avec l'autorisation du propriétaire, resteront en fin de convention (par arrivée du terme ou par résiliation amiable ou judiciaire) la propriété de cette dernière, sans indemnité. L'accord devra être sollicité par écrit ; l'absence de réponse dans un délai de 15 jours vaudra accord tacite. Le propriétaire ne pourra solliciter auprès de l'occupant la remise à l'état initial du terrain. Les travaux d'aménagement destinés au fonctionnement de l'activité seront à la charge exclusive de l'Occupant.

**Jouissance des lieux et restriction de jouissance** : l'occupant devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux. Il s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à l'activité exercée. L'occupant devra assurer l'entretien paysager des lieux. L'occupant s'engage à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité des lieux.

**Assurance** : l'occupant devra se faire assurer convenablement pour la responsabilité civile par une compagnie notoirement solvable et tenir constamment assurés pendant la durée de la convention. L'occupant devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant sur les lieux.

**Accessibilité** : Le propriétaire devra laisser l'occupant, son représentant, la commune et tous entrepreneurs et ouvriers ou usagers à pénétrer, circuler sur les lieux et utiliser l'aménagement.

**Permis de stationnement** : le stationnement, excepté les campings car.

## **ARTICLE 5 - Loyer**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 6 - Exonération de responsabilité**

L'occupant fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causés par son activité et son occupation des lieux.

**ARTICLE 7 - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

**ARTICLE 8 - Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 9 - Loi de la convention et compétence juridique**

La présente convention est régie par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation et l'application de la présente convention, les parties conviennent de chercher expressément un accord à l'amiable avant de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord et ... sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention,

Fait à Bracieux,  
Le  
Le Président,  
Communauté de communes du Grand Chambord

Fait à  
Le  
Le Propriétaire,

Gilles CLEMENT

...